



**RÉGION WALLONNE**

**ARRETE MINISTERIEL DU 02 AVR 2007 ARRETANT PROVISoireMENT LE REAMENAGEMENT DU SITE N° SAR/LS276 DIT « USINE FAGROBEL » A LA LOUVIERE .**

**Le Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial,**

Vu les articles 167 à 171 du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine relatifs aux sites à réaménager, notamment l'article 169, § 1<sup>er</sup>;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 août 2004 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement, modifié le 16 septembre 2004 et le 15 avril 2005;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 octobre 2005 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement;

Vu l'article 56 et l'article 60 du décret du 23 février 2006 relatif aux actions prioritaires pour l'avenir wallon;

Vu la lettre envoyée le 19 juin 2006 par Le Foyer Louviérois, propriétaire, demandant la désaffectation du site n° SAR/LS276 dit « Usine Fagrobél » à LA LOUVIERE;

Vu la lettre envoyée le 6 novembre 2006 par Le Foyer Louviérois, demandant la dispense du rapport sur les incidences environnementales pour le site n° SAR/LS276 dit « Usine Fagrobél » à LA LOUVIERE, au vu de la taille du site (18 ares) ainsi que de l'activité pratiquée (fabrication de rondelles métalliques);

Vu l'avis émis le 20 décembre 2006 par le Conseil wallon de l'environnement pour le développement durable estimant que le site ne doit pas faire l'objet d'un rapport sur les incidences environnementales;

Vu l'avis émis le 26 décembre 2006 par le Commission communale d'aménagement du territoire émettant un avis favorable à la dispense d'un rapport sur les incidences environnementales;

Considérant que le projet concerne une petite zone au niveau local;

**ARRETE:**

**Article 1<sup>er</sup>.**

Le réaménagement du site ne doit pas faire l'objet d'un rapport sur les incidences environnementales.

**Article 2.**

Il est arrêté provisoirement que le site n° SAR/LS276 dit « Usine Fagrobel » à LA LOUVIERE, doit être réaménagé.

Le périmètre du site est arrêté provisoirement suivant le plan n° SAR/LS276 annexé au présent arrêté et comprend la parcelle cadastrée ou l'ayant été à LA LOUVIERE, 2<sup>e</sup> division, section C, n° 117n38, 117s38.

**Article 3.**

Le présent arrêté sera notifié pour avis:

- à la Ville de LA LOUVIERE;
- aux propriétaires:

Le Foyer Louviérois  
rue Edouard Anseele 48  
7100 LA LOUVIERE

DELTENRE Christian, Marcel, Louis, né à Haine-Saint-Paul le 27 août 1953, époux de LAFOURTE Jacqueline, Josiane, Julie, née à Haine-Saint-Paul le 31 juillet 1951, domicilié rue des Vosges 27 à 7100 LA LOUVIERE;

LAFOURTE Jacqueline, Josiane, Julie, née à Haine-Saint-Paul le 31 juillet 1951, épouse de DELTENRE Christian, Marcel, Louis, né à Haine-Saint-Paul le 27 août 1953, domiciliée rue des Vosges 27 à 7100 LA LOUVIERE;

- à la Commission régionale d'Aménagement du territoire, section d'Aménagement actif;
- à la Commission communale d'Aménagement du territoire;

**Article 4.**

Le présent arrêté entre en vigueur au jour de sa signature.

Namur, le

02 AVR. 2007



André ANTOINE.